

# RÈGLEMENT DES Études

**3<sup>e</sup> cycle renforcé - PPES (Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) *(en attente d'agrément)***

**Sauf dérogation très exceptionnelle, tous les cours sont obligatoires et requièrent assiduité et régularité.**

17 heures hebdomadaires avec périodes de stages intensifs.

**Les étudiant.e.s doivent fournir un travail personnel de recherche et d'autonomie chaque semaine en dehors des heures de cours.**

6 heures hebdomadaires.

**Les étudiant.e.s s'engagent à ne participer à aucun spectacle autre que ceux proposés dans le cadre du cycle d'étude.**

Quelques dérogations très exceptionnelles peuvent être accordées pour des projets brefs mais toute participation à des productions amateurs ou professionnelles reste soumise à l'autorisation du directeur.

**La direction peut mettre fin prématurément à la scolarité en cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de travail insuffisant.**

**Après l'obtention du DET les étudiant.e.s ont la possibilité de faire une année de perfectionnement ou « année d'envol » après validation de leur projet de fin d'études par la direction pédagogique.**

Cette année supplémentaire offre à l'étudiant la possibilité de perfectionner ses acquis, de se former aux fondamentaux de la transmission, à l'environnement professionnel, de travailler ou d'aboutir un projet personnel et d'aborder les domaines de la mise en scène ou de la direction d'acteur en participant à l'élaboration de spectacles en collaborations avec des enseignant.e.s de l'école.